

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 11 FEVRIER 2020**

**BM2020/02/11/05 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PROJET PARTENARIAL
D'AMENAGEMENT DU GRAND ORLY**

DATE DE LA CONVOCATION : 5 février 2020
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 30
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2019/12/04/31 relative à la délégation d'attributions du conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau-Modification,

Considérant le projet de « contrat de projet partenarial d'aménagement Grand Orly » et ses pièces jointes annexé à la présente,

Considérant le territoire du Grand Orly, constituée de dix-sept communes du Val de Marne et de l'Essonne,

Considérant le potentiel de développement économique du territoire, déjà caractérisé par des équipements d'importance régionale voire nationale (plateforme aéroportuaire d'Orly, MIN de Rungis), dynamisé par de nouvelles infrastructures, des opérations d'aménagement, la modernisation de sites économiques et bénéficiant de foncier disponible ou mutable,

Considérant la nécessité de concilier ce développement avec une amélioration de la qualité de vie des habitants et usagers, en travaillant sur la réduction des nuisances et la valorisation des aménités du territoire pour ceux-ci,

Considérant l'intérêt d'une contractualisation autour d'une vision partagée du développement du Grand Orly afin accompagner cette dynamique des projets d'aménagement du pôle de manière opérationnelle,

Considérant l'impact du développement et de la modernisation de ce territoire sur l'ensemble de la Métropole.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de « contrat de projet partenarial d'aménagement Grand Orly » et ses annexes,

AUTORISE le Président à signer ledit projet de contrat.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.